

27/10/2018

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 22 octobre 2018

Date d'affichage : 22 octobre 2018

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 25 juin 2018 ; Installation du Conseil Municipal ; Election du Maire ; Fixation du nombre d'adjoints ; Election des adjoints ; Fixation des taux d'indemnités ; Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ; Désignation des délégués dans les commissions communales ; Désignation des délégués dans les commissions extérieures ; Questions diverses.

Étaient présents : Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Mathieu CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Secrétaire de séance : Tony BOITELET

Approbation du compte-rendu du 25 juin 2018 :

Adoption à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 juin 2018.

1. Installation du Conseil Municipal

Le 1^{er} adjoint accueille les nouveaux conseillers municipaux élus aux élections municipales du 21 octobre 2018.

Tony BOITELET est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Délibération n°36/2018 :

Madame Monique NICOLLE, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, préside la séance pour l'élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après appel de candidatures, Hélène COMOY se porte unique candidate et il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu : Hélène COMOY : 9 voix

Hélène COMOY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Délibération n°37/2018 :

Sous la présidence d'Hélène COMOY, élue Maire,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe à Deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

4. Election des adjoints

Délibération n°38/2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°37/2018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint

Après appel de candidatures, Patrick CERVEAU se porte unique candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu : Patrick CERVEAU : 9 voix

Patrick CERVEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint

Après appel de candidatures, Tony BOITELET se porte unique candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : Tony BOITELET : 10 voix

Tony BOITELET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Fixation des taux d'indemnités

Délibération n°39/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la Commune compte moins de 500 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe avec effet immédiat** le montant des indemnités de fonctions suivant :

Maire : Taux de 17 % de l'indice brut 1022

1^{er} Adjoint : Taux de 6,6 % de l'indice brut 1022

2^{ème} Adjoint : Taux de 6,6 % de l'indice brut 1022

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n°40/2018 :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **charge le Maire** pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De signer tous documents concernant les contrats et conventions afin de faciliter les démarches administratives ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

7. Désignation des délégués dans les commissions communales**Délibération n°41/2018 :**

Le Maire rappelle la liste des commissions communales et leur objet. Ces commissions sont constituées de membres permanents et se réunissent pour travailler sur les dossiers communaux. Tous les conseillers recevront l'invitation aux commissions et pourront y assister. Les rapports de ces réunions de travail seront communiqués à tous les conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les membres des commissions municipales suivants :

Finances : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Gisèle MENETREY, Monique NICOLLE.

Travaux, Voirie et Entretien : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Françoise MALAQUIN, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Chemins, Voirie extérieure : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER.

Action sociale : Hélène COMOY, Tony BOITELET, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Jocelyne AUPETIT - Ghislaine LEROY – Danielle PICORNELL

Fêtes et Cérémonies : Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, François VENOT.

Cimetière : Hélène COMOY, Mathieu CERVEAU, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Ghislaine LEROY.

Correspondant défense : Fanny MIGNON

Responsable Salle des Fêtes : Gisèle MENETREY (suppléant : Tony BOITELET)

Référent Agent communal : Patrick CERVEAU

8. Désignation des délégués dans les commissions extérieures**Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs****Délibération n°42/2018 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 21 octobre 2018,

Vu l'article L 273-11 du code électoral, Hélène COMOY devient déléguée titulaire auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et Patrick CERVEAU 1^{er} adjoint devient délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte et accepte** les délégués nommés ci-dessus.

CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**Délibération n°43/2018 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 21 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein de la CLECT :

Délégué titulaire
Monique NICOLLE

Délégué suppléant
Gisèle MENETREY

CLE (Commission locale d'énergies) du Tonnerrois**Délibération n°44/2018 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 21 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'énergie (CLE) du Tonnerrois :

Délégué titulaire
CERVEAU Patrick

Délégué suppléant
Jean-Claude MALAQUIN

Syndicat du Bassin du Serein**Délibération n°45/2018 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein du Syndicat du Bassin du Serein :

Délégué titulaire
François VENOT

Délégué suppléant
Virgile TUPINIER

Questions et informations diverses :

- a) Déclaration du Maire : Au nom du nouveau conseil municipal en exercice, le Maire souhaite rendre hommage à M. Henri FALCONNIER, décédé le 3 septembre dernier, qui a assuré la fonction de Maire de la commune de 1971 à 1989 et adresse ses condoléances aux membres de la famille.
- b) L'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly invite la population de Poilly Samedi 3 novembre à 17h30 dans l'église pour inaugurer les travaux intérieurs.
- c) La cérémonie du 11 novembre aura lieu à partir de 11h, départ du cortège devant la mairie. A l'occasion du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, il est souhaitable que la cérémonie revête un caractère plus solennel avec intervention de lecture par des enfants.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 12 h 00.